

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

« **DECLARATION DU CONSEIL DES MINISTRES FRANCO-ALLEMAND
A L'OCCASION DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE
DU TRAITE DE L'ÉLYSEE** »

Berlin – Mardi 22 janvier 2013

En ce 50^e anniversaire de la signature du Traité de l'Élysée, les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française ont fixé ensemble, lors de leur Conseil des ministres commun tenu à l'occasion du cinquantième anniversaire du traité de l'Élysée, les grands axes politiques suivants de leur action commune.

Les deux Gouvernements poursuivront leur coopération selon ces grands axes. Leurs initiatives conjointes devront être ouvertes aux autres Etats membres de l'UE et s'inscrire dans le processus d'intégration européenne. Elles seront précisées par des accords élaborés séparément suivant les autorités et les secteurs concernés, notamment en matière de coopération transfrontalière et dans les domaines de la sécurité et de la défense.

Mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'amitié franco-allemande

1. Notre partenariat ne sera couronné de succès que si nous parvenons à mobiliser l'enthousiasme des jeunes pour l'idée franco-allemande. Dans cette perspective, nous souhaitons poser un nouveau jalon dans notre partenariat en faveur notamment de la jeunesse, de l'éducation, y compris non formelle, de la formation et de la mobilité, et de tout ce qui peut mobiliser les générations nouvelles pour la relation franco-allemande.

2. Reconnaisant l'importance particulière de la mobilité des élèves et des personnels enseignants entre nos deux pays, nous souhaitons poursuivre le rapprochement de nos systèmes éducatifs, y compris à travers la reconnaissance mutuelle des diplômes et le développement de diplômes et de certifications binationaux. Nous encourageons une

coopération plus étroite entre établissements d'enseignement et de formation, notamment au moyen de partenariats entre établissements des deux pays, ainsi qu'entre les services chargés de l'éducation.

3. Nous réaffirmons l'importance majeure de l'apprentissage de la langue du partenaire, au bénéfice d'une meilleure compréhension et du rapprochement de nos sociétés, mais également de l'employabilité des jeunes et des compétences professionnelles de tous. Nous soutenons l'accès à la langue du partenaire dès le plus jeune âge, dans le cadre notamment des maternelles bilingues, mais également dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que dans les lycées et centres de formation technique, professionnelle et d'apprentissage. Nous soulignons par ailleurs le rôle majeur des filières bilingues de l'enseignement général, et plus particulièrement des sections Abibac et examineront les possibilités de les développer dans les autres types de formations initiales, notamment sous la forme d'un cursus Abibac à vocation technologique et/ou professionnelle.

4. Nous rendons un hommage particulier à l'excellent travail de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, en faveur duquel nous renforçons notre soutien politique et financier pour lui permettre de s'adapter aux exigences nouvelles de nos sociétés.

5. L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et le Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA) développeront leurs activités dans le domaine de l'orientation, de la formation et de la mobilité professionnelles dans un souci de complémentarité, dans le respect de leurs vocations et attributions respectives. De plus, un brevet franco-allemand pour les animateurs de jeunes sera mis en place sous l'égide de l'OFAJ.

6. Nous souhaitons renforcer la coopération dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnel pour mettre en place une véritable filière de réussite, avec la création d'un lycée professionnel franco-allemand à Bordeaux et le développement des filières bilingues dans les centres de formation technique ou d'apprentissage. D'autres opérations semblables seront encouragées dans les deux pays.

7. Dans ce même objectif, nous appelons les régions et les *Länder* à développer davantage leur coopération dans le domaine de la formation générale et professionnelle, en particulier les possibilités de stage dans le pays partenaire.

8. Nous nous félicitons par ailleurs du lancement, par l'Office franco-allemand pour la jeunesse, du statut du stagiaire professionnel franco-allemand dans le cadre de « *Praxes* ».

9. Avec l'Université franco-allemande, dont les moyens se sont accrus ces dernières années, les deux Etats se sont dotés d'un outil essentiel pour développer les partenariats entre établissements d'enseignement supérieur, pour multiplier les filières binationales de formation et favoriser la circulation des étudiants et de jeunes scientifiques. Au cours des prochaines années, l'Université franco-allemande s'ouvrira encore davantage aux étudiants de pays tiers et contribuera ainsi au rayonnement extérieur de l'amitié franco-allemande. Plus généralement nous souhaitons renforcer la coopération dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnel pour mettre en place une véritable filière bilingue. Nos deux pays s'engagent à inciter leurs universités et organismes de recherche à développer et enrichir leurs liens partenariaux réciproques au bénéfice de leurs étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs, notamment sous forme de séjours croisés et de certifications binationales.

La culture comme socle de la relation franco-allemande

10. Les relations culturelles entre la France et l'Allemagne constituent un puissant vecteur d'échange et de compréhension entre nos sociétés. La France et l'Allemagne renforceront leur coopération autour des priorités suivantes: l'approfondissement d'un système économique et fiscal européen protégeant le droit d'auteur y compris dans le domaine numérique, la conclusion de partenariats entre institutions culturelles et collectivités territoriales (notamment entre les régions et les *Länder*), la promotion des coproductions dans les industries de la communication (cinéma, télévision) ainsi que le développement de projets communs en matière d'enseignement artistique.

11. Au niveau européen, nous décidons de renforcer notre coopération pour que le cadre réglementaire européen soit favorable à la création artistique, à la diversité culturelle, à la mobilité des artistes et des œuvres, ainsi qu'au développement et à la diffusion des biens et services culturels.

12. Fondé en 1988, le Haut-Conseil culturel franco-allemand (HCCFA) doit éclairer les décisions de nos gouvernements sur tous les grands dossiers bilatéraux et européens en matière culturelle.

13. La France et l'Allemagne continueront d'intensifier leur coopération fructueuse au sein de la chaîne culturelle européenne ARTE. Le grand potentiel de cette chaîne unique pour la création, la culture et la compréhension mutuelle entre les deux pays et en Europe sera exploité davantage dans le domaine des productions conjointes franco-allemandes.

14. Nous réaffirmons l'importance du Fonds culturel franco-allemand en pays tiers, qui a été renforcé à l'occasion de l'Année franco-allemande et permet de faire rayonner notre amitié au-delà de nos frontières et de diffuser une image de modernité et de dynamisme culturel.

15. La France et l'Allemagne s'engagent en faveur du développement d'une identité européenne, qui commence par un enseignement scolaire dans tous les Etats membres portant sur la construction européenne et ses réalisations. Nous interviendrons auprès des institutions européennes en faveur de l'élaboration d'un manuel portant sur l'histoire de l'Union européenne.

Un partenariat au bénéfice de la croissance, la stabilité, la compétitivité et la cohésion sociale.

16. La dimension économique et sociale de la relation franco-allemande doit être renforcée pour mieux faire face à nos défis communs en matière de stabilité financière, de croissance et d'emploi, notamment des jeunes, de travail et de dialogue social. Dans cet esprit, nous contribuerons à mettre en œuvre et à renforcer le « Pacte pour la croissance et l'emploi » adopté à l'occasion du Conseil européen de juin 2012. Conscients de notre responsabilité historique, nous agissons ensemble en faveur de l'approfondissement de l'UEM.

17. Nous saluons le rôle du Conseil économique et financier franco-allemand et de l'unité franco-allemande créée au sein des ministères des finances des deux pays, qui contribuent à rapprocher nos positions sur les dossiers économiques européens. Cette coopération permanente continuera à favoriser l'élaboration de solutions dans le contexte de l'approfondissement de la zone euro. En particulier, nous accueillons favorablement les

propositions du groupe à haut niveau sur les réformes structurelles du secteur bancaire et la consultation lancée par la Commission européenne, à laquelle nous avons apporté une contribution conjointe. Elles fournissent une contribution utile pour introduire une séparation juridique des activités bancaire particulièrement risquées tout en préservant les activités utiles aux clients et plus généralement à l'économie. Nous nous attacherons à mettre en œuvre ce type de mesures au plan européen et national dans le but d'atténuer les risques liés aux activités spéculatives, de préserver la stabilité financière et de financer efficacement l'économie.

18. Nous décidons d'intensifier les échanges sur nos modèles sociaux respectifs dans le cadre d'un groupe de travail ministériel franco-allemand sur les questions sociales, associant les ministères compétents.

19. L'élargissement du dialogue aux partenaires sociaux est de nature à enrichir la réflexion sur les réponses à apporter à nos défis communs et à favoriser le renforcement du dialogue social européen. Nous invitons les représentants des employeurs, les syndicats et les représentants des salariés à créer un groupe de travail consultatif franco-allemand, qui proposera des initiatives conjointes dans le domaine de la compétitivité ainsi que du modèle social dans nos deux pays.

20. S'agissant de la politique industrielle, il est avant tout nécessaire de mettre l'ensemble des politiques européennes au service de l'objectif de compétitivité et de croissance. Le groupe de travail sur la compétitivité industrielle européenne, conduit par MM. Beffa et Cromme, dont la restitution finale devrait être présentée en avril 2013 assurera un suivi de sa mission et présentera, le cas échéant, un nouveau rapport dans les 12 à 18 mois comprenant d'éventuelles propositions additionnelles en tenant compte du nouveau groupe créé entre les partenaires sociaux français et allemands.

21. Notre coopération ministérielle contribuera à rechercher des synergies et à créer les conditions favorables à la coopération entre industriels. Nos efforts s'articuleront principalement autour des axes suivants : matières premières, énergie, économie numérique, communications électroniques et nanotechnologies, agroalimentaire, santé et transport.

22. Reconnaissant les difficultés semblables rencontrées par les industries allemande et française pour l'accès aux matières premières, nos deux gouvernements s'engagent à renforcer la concertation franco-allemande dans le but d'assurer à nos économies respectives un accès compétitif et durable aux matières premières stratégiques. Nos deux pays partageront leurs retours d'expérience dans la mise en œuvre de politiques industrielles sur ces thèmes, travailleront à la convergence des positions allemande et française sur les travaux menés aux niveaux européen et international, chercheront à renforcer les coopérations dans le domaine de la recherche et, plus généralement, encourageront les opérateurs, organismes et entreprises privées du domaine minier à initier de nouvelles coopérations.

23. La France et l'Allemagne saluent la contribution du centre Bruegel, créé en 2005 sur la base d'une initiative franco-allemande, aux débats sur les politiques économiques, financières et commerciales en Europe.

24. La France et l'Allemagne mettront en œuvre les conclusions du Conseil ministériel de l'ESA tenu à Naples les 20 et 21 novembre 2012, et en particulier: la consolidation de la filière lanceur, grâce au programme Ariane 5ME adapté/Ariane 6, pour un accès autonome à l'espace, l'investissement majoritaire à parité entre la France et l'Allemagne pour le développement des satellites météorologiques du programme METOP de seconde génération, et enfin l'exploitation de la Station spatiale internationale (ISS) jusqu'en 2020. Nous assurerons un suivi régulier au niveau ministériel, pour donner une nouvelle impulsion à la filière spatiale européenne, grâce à ces investissements majeurs, et préparer dans les meilleures conditions le prochain conseil ministériel de l'ESA en 2014. Par ailleurs nous approfondirons notre relation bilatérale en œuvrant à la réussite de notre programme conjoint de surveillance des émissions de méthane « Merlin ».

25. Une réglementation intelligente et une réduction effective des charges administratives non nécessaires contribuent à l'amélioration de la croissance et à la compétitivité, notamment en faveur des PME. La France et l'Allemagne échangeront les approches ainsi que les expériences ci-dessus et intensifieront la coordination franco-allemande, en particulier en ce qui concerne des initiatives au niveau européen.

26. Avec l'objectif de l'intégration de nos marchés du travail, et pour donner à tous les citoyens des chances optimales sur le marché du travail européen, nos deux pays ont l'intention de développer des outils franco-allemands d'aide à la recherche d'emploi. La coopération déjà existante entre Pôle emploi et *l'Agentur für Arbeit* sera amplifiée par la création d'une première agence franco-allemande pour l'emploi en zone frontalière, qui aura son bureau dans la ville de Kehl, avec pour objectif, à terme, le développement d'un réseau d'agences franco-allemandes dans l'espace frontalier. Nos deux pays partagent par ailleurs l'objectif de lutter contre le détournement des règles de détachement au sein de l'Union européenne.

27. L'égalité entre les femmes et les hommes figure au nombre des droits fondamentaux consacrés par l'UE, et au respect desquels la France et l'Allemagne s'engagent. La France et l'Allemagne intensifieront leurs efforts pour l'égalité des hommes et des femmes dans tous les aspects de la vie sociale, et affirmeront clairement au niveau international que la remise en question de l'égalité des sexes est incompatible avec notre système de valeurs. Nos deux pays entreprendront les actions nécessaires à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes à la vie professionnelle, et à un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

28. Compte tenu du défi que représente le changement démographique pour nos sociétés, la France et l'Allemagne poursuivront leurs échanges sur les questions ayant trait à la démographie, notamment celle de la politique familiale, et mèneront le cas échéant des actions communes.

29. La France et l'Allemagne conviennent de renforcer encore leur coopération dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation afin de promouvoir l'espace européen de la recherche. L'exploitation du potentiel de recherche et d'innovation des deux pays, à travers l'identification de priorités communes, la création d'équipes de recherche mixtes et de réseaux, la promotion de la coopération entre universités, centres de recherche et entreprises ainsi que la création d'entités de recherche communes, apportera une contribution importante à la croissance économique des deux pays et de l'Europe.

30. Nous mettrons en œuvre des initiatives de coopération ambitieuses, non seulement dans les domaines de la recherche médicale, des biotechnologies, et des sciences humaines et

sociales mais aussi sur les matières premières, la recherche énergétique, les nanotechnologies et les technologies clés génériques.

31. Les perspectives de croissance dans le domaine de l'économie numérique sont considérables. Afin de pouvoir en tirer pleinement profit, une mission d'expertise franco-allemande sur les conditions de réalisation d'une académie numérique pour contribuer à la mobilité des futurs diplômés et jeunes chercheurs de ce secteur sera lancée. Le financement de cette structure sera assuré par les entreprises intervenant dans le secteur.

32. Un système de transport performant, efficace et respectueux de l'environnement est une condition essentielle à la croissance économique, à l'emploi et à la prospérité dans une société moderne. Il rend possible mobilité professionnelle et privée, et représente un avantage important dans un environnement international concurrentiel. La France et l'Allemagne souhaitent par conséquent améliorer la coopération, bilatérale et à l'échelle européenne, en matière de transport, afin que nos systèmes de transport soient à la hauteur des grands défis à venir. Dans le secteur du transport ferroviaire, nous encourageons le renforcement des coopérations industrielles, afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des décisions d'homologation des matériels roulants, de favoriser le développement d'un réseau européen et de faciliter les interconnexions. Le groupe de haut niveau sur le ferroviaire formulera des propositions en ce sens et veillera à une meilleure coopération entre les opérateurs, les gestionnaires d'infrastructures ainsi qu'entre les fédérations industrielles. Dans le domaine aérien, la France et l'Allemagne poursuivront les efforts pour la mise en place du bloc d'espace aérien commun.

33. Dans le cadre du projet pilote transfrontalier "Electro-mobilité", les possibilités de rechargement électrique et de tarification compatibles entre les 2 pays seront étudiées en faveur des véhicules engagés dans le trafic régional.

Énergie et climat

34. L'Allemagne et la France estiment que l'objectif de faire de l'Europe le continent de la transition énergétique réussie exige une coopération bilatérale approfondie pour le développement de nouvelles technologies, le déploiement des énergies renouvelables, la modernisation des réseaux de même que l'amélioration de l'efficacité énergétique.

35. La France et l'Allemagne développeront une approche conjointe de la politique énergétique européenne assurant l'atteinte des objectifs de compétitivité, de lutte contre le changement climatique et de sécurité des approvisionnement.

36. Dans le respect des choix nationaux en matière de „bouquet énergétique“, la France et l'Allemagne continueront de se mobiliser en faveur de l'adoption de stratégies conjointes dans le domaine des énergies renouvelables et des technologies « intelligentes ». Le renforcement de la coopération bilatérale doit favoriser l'émergence d'entreprises européennes compétitives dans les secteurs d'avenir que sont les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, les réseaux intelligents, le captage, le transport et le stockage de carbone.

37. Dans le domaine des énergies renouvelables, ils ont pour ambition une coordination et une coopération renforcées dans la définition des politiques et des mesures de soutien aux énergies renouvelables au niveau de l'UE, afin de continuer à diminuer le coût de ce soutien et d'intégrer davantage les énergies renouvelables sur le marché.

38. L'Allemagne et la France ont pour objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans leur mix énergétique. Les énergies renouvelables offrent des opportunités économiques importantes pour nos deux pays et posent de nouveaux défis, face auxquels les instruments existants doivent être renforcés et de nouveau mis en place, en particulier la gestion de l'approvisionnement et de la charge des réseaux. Nos deux pays réfléchiront aux moyens de partager au niveau européen leurs analyses prospectives des capacités de production et des flux transfrontaliers notamment en période de pointe. L'enjeu des interconnexions électriques et gazières est central: la France et l'Allemagne soutiendront une meilleure interconnexion transfrontalière des réseaux d'infrastructure. Alors que la responsabilité principale du financement de ces projets doit revenir aux opérateurs, le recours à de nouveaux instruments financiers, comme des obligations de projet (« project bonds ») sera encouragé.

39. Des efforts conjoints de rénovation énergétique et d'efficacité énergétique seront réalisés, grâce à une coopération entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Kreditanstalt für Wiederaufbau. Cette coopération accompagnera les initiatives d'investissement privé visant à l'investissement dans les infrastructures locales favorables à la transition énergétique.

40. Un travail commun sera engagé, par la France et l'Allemagne pour préparer une vision commune des actions menant à la transition vers une économie sobre en carbone. Cette démarche contribuera à préparer l'adoption au niveau européen d'un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030, cohérent avec la feuille de route de la Commission et les engagements de l'UE.

Agriculture

41. Conscients de son rôle dans la réconciliation franco-allemande et la construction européenne et de la nécessité d'une Politique Agricole renouvelée afin de mieux répondre aux attentes de la société européenne, nous allons coordonner nos positions sur la réforme de la Politique Agricole Commune afin de permettre à l'Union européenne de participer aux équilibres alimentaires mondiaux, d'améliorer la croissance et l'emploi et de préserver l'environnement et les paysages dans les territoires ruraux. Conscients de l'importance de l'enjeu, un budget européen qui consacre à la Politique Agricole Commune des moyens à la hauteur de nos ambitions est indispensable.

42. Par ailleurs, soucieux de la nécessité d'améliorer la sécurité alimentaire mondiale, nous nous engageons à porter des positions communes pour augmenter les investissements dans le domaine agricole et lutter contre la volatilité excessive des prix agricoles dans les enceintes internationales, notamment dans le cadre du G20.

Diplomatie, défense et sécurité.

43. La France et l'Allemagne s'engagent expressément pour la mise en oeuvre d'une véritable politique étrangère européenne. L'Union européenne doit renforcer sa position d'acteur majeur sur la scène internationale. Dans le contexte de la mondialisation, les Etats européens doivent unir leur forces pour défendre au mieux leurs valeurs et leurs intérêts. C'est pourquoi nous devons renforcer la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne. La France et l'Allemagne s'engagent expressément pour le renforcement du rôle du Haut représentant de l'Union pour la politique extérieure et de sécurité, ainsi que du Service européen pour l'action extérieure.

44. Les ministères des Affaires étrangères sont engagés dans une logique de rapprochement, notamment par les consultations régulières entre services, la formation conjointe des diplomates français et allemands ainsi que les échanges de diplomates, entre les administrations centrales et en poste. Nous voulons poursuivre notre concertation sur tous les grands dossiers de politique étrangère et dans toutes les enceintes préalablement à la définition de nos positions nationales.

45. Au-delà, la mise en commun de services entre nos postes, en particulier dans le domaine consulaire, sera recherchée avec notamment l'objectif d'un rapprochement de nos services de visa, préfigurant une évolution européenne dans ce sens.

46. Dans les domaines de la sécurité et de la défense, notre coopération bilatérale s'appuie sur le Conseil franco-allemand de défense et de sécurité, dont nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire.

47. Nous souhaitons que cette coopération continue de jouer un rôle d'avant-garde, en lien avec d'autres Etats membres, dans la construction de la politique européenne de sécurité et de défense commune (PSDC), en complémentarité avec notre engagement dans l'OTAN. Nous sommes convaincus que la PSDC constitue un instrument crédible et efficace de la gestion des crises internationales, grâce à une panoplie complète d'instruments, allant des outils civils aux moyens militaires robustes.

48. Nous nous félicitons des conclusions du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012 sur la PSDC. Par des propositions et initiatives communes dans le cadre de notre coopération bilatérale, nous sommes disposés à développer d'une manière significative les capacités d'action de l'Union européenne dans le domaine de la PSDC. Dans le cadre de l'approche globale, nous devons travailler à une articulation plus étroite et plus cohérente de ses instruments dans l'avenir. Le Conseil européen de décembre 2013 fera le point des progrès accomplis. Dans ce contexte, et à plus long terme, nos deux pays chercheront à contribuer à l'émergence d'une véritable culture de défense commune en Europe grâce notamment à l'approfondissement des échanges entre nos jeunes officiers, entre nos parlements ainsi que par une réflexion commune sur la place de nos armées dans la nation.

49. Pour l'avenir, nous voulons porter notre dialogue stratégique à un niveau qui nous permettra de nous engager ensemble pour prendre notre part de responsabilité dans la gestion de crises au travers de l'action de l'Union européenne, de l'Alliance atlantique et des Nations Unies, y compris grâce aux unités prêtes à intervenir que sont la Brigade franco-allemande, les Groupements tactiques de l'Union européenne, la Force de réaction de l'OTAN et le Corps européen.

50. Nous chercherons à établir une analyse stratégique convergente, pré-requis d'une capacité d'action commune. Sur cette base, nous pourrions développer des options d'actions conjointes et les moyens et capacités nécessaires au travers de l'harmonisation des besoins militaires.

51. L'Allemagne et la France s'engagent en particulier à renforcer la capacité de l'Union européenne à déployer sur le terrain, de manière rapide et efficace, nos instruments civils et militaires, permettant ainsi d'accroître la crédibilité de l'UE dans des zones d'intérêt stratégique pour l'Europe.

52. Cette ambition en matière de politique de sécurité et de défense est d'autant plus indispensable dans le contexte de la crise économique et financière. Ainsi, en cohérence avec les initiatives de Gand et de Weimar, nous appelons à une mutualisation et à un partage accru des ressources et des capacités, sur le modèle du Commandement européen de transport aérien (EATC).

53. Notamment, l'Allemagne et la France entendent se doter d'une capacité de reconnaissance, de surveillance et de renseignement construite au travers du partage de capacités d'observation spatiale et de la recherche de coopérations, avec d'autres partenaires européens, sur les drones Moyenne Altitude - Longue Endurance (MALE), afin d'approfondir la coopération en matière d'armement en Europe, notamment dans une perspective de plus long terme. De même, nous affirmons notre soutien aux initiatives de l'Agence européenne de Défense et souhaitons renforcer l'industrie de défense européenne, notamment dans les domaines déjà identifiés par nos deux pays.

54. En ce qui concerne l'industrie de défense européenne, la France et l'Allemagne ont réaffirmé en décembre 2012 leur engagement conjoint en faveur d'EADS. Le groupe européen dispose ainsi d'un actionnariat stable qui lui permettra de poursuivre le développement exceptionnel qui a été le sien depuis sa création il y a douze ans.

Développement

55. Le partenariat franco-allemand en matière de coopération au développement repose sur une base solide depuis la signature du Traité de l'Élysée en 1963 et s'est depuis lors continuellement renforcé. Face à la multiplication des défis globaux pressants auxquels nous devons répondre tant au niveau européen qu'international, notre action conjointe est d'autant plus décisive que la France et l'Allemagne figurent aux premiers rangs des donateurs européens. Les deux parties affirment leur intention de poursuivre et d'accroître ce partenariat dans leur coopération bilatérale à destination des pays tiers, ainsi que dans les processus de concertation européens et internationaux.

56. Dans de nombreux pays, nous avons choisi de mettre en œuvre des cofinancements de projets entre nos agences de développement, initiatives qui ont vocation à s'accroître dans les années à venir compte tenu des résultats probants obtenus sur le terrain et des nombreuses synergies entre nos acteurs.

57. Afin d'atteindre des synergies supplémentaires, en particulier au niveau européen, et d'améliorer la coordination de l'ensemble des donateurs européens, nos deux pays se prononcent en faveur d'une programmation conjointe de la coopération au développement.

58. Nous nous attacherons en outre à contribuer concrètement dans les années à venir à une plus grande efficacité de la politique de développement de nos deux pays, dans l'esprit des conférences de Paris et Busan. Nous entendons également réaffirmer notre engagement en faveur de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'élaboration d'un système intégré d'objectifs du développement durable au-delà de 2015 (OMD post-2015/ODD). Enfin, nos deux pays entendent coopérer étroitement dans le domaine de la modernisation des systèmes de mesure des performances du développement au-delà de l'APD et du recours accru à des mécanismes de financement innovants pour promouvoir le développement durable dans nos pays partenaires.

Renforcer la citoyenneté européenne et agir pour un espace de justice, de liberté et de sécurité

59. Au niveau national et européen nous nous engagerons ensemble contre le populisme qui cherche à mettre en cause les valeurs fondamentales de la construction européenne. Dans ce contexte nos deux pays s'engageront également de toutes leurs forces afin que le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et toute autre discrimination n'aient plus leur place en Europe et dans le monde.

60. La coopération entre la France et l'Allemagne en matière de justice et de sécurité a déjà atteint un haut degré d'intensité et de confiance. Nos deux pays souhaitent approfondir encore ce travail, par des échanges soutenus dans tous les domaines notamment ceux des valeurs démocratiques et des libertés, les droits minimaux en matière de procédure pénale et d'incarcération, les droits minimaux sur l'asile et les migrations, la sécurité publique et privée, la sécurisation des données personnelles ainsi que la recherche dans ces différents domaines. Ils oeuvreront également à la mise en place d'un parquet européen dans le cadre d'un groupe de travail ouvert aux autres Etats-membres et développeront des actions de formation conjointe de magistrats français et allemands.

61. Le renforcement de la citoyenneté de l'Union reste un objectif commun. La France et l'Allemagne soulignent leur attachement à la libre circulation des citoyens de l'Union européenne comme l'un des plus importants acquis du processus d'unification européenne. Le droit des citoyens de circuler et séjourner librement dans nos pays est une condition essentielle des échanges intensifs mutuels entre Allemands et Français et revêt, spécialement pour nos jeunes, une signification particulière.

62. Nos deux pays approfondiront leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains ainsi que la cybercriminalité, non seulement sur leurs propres territoires nationaux, mais aussi en Europe ou ailleurs dans le monde, lorsque cela sera nécessaire.

63. De même, les commissariats européens seront multipliés et renforcés pour servir de cadre à l'engagement conjoint de policiers allemands et français lors d'évènements festifs ou lors des périodes estivales. Fortes de leur tradition démocratique, les forces de sécurité françaises et

allemandes se rapprocheront pour former des pôles d'excellence dans les domaines de la prévention, de la relation de la police à la population et de la gestion démocratique des foules, de recherche en sécurité intérieure.

64. En matière d'immigration, la France et l'Allemagne amélioreront leur coordination en matière de gestion des flux de population. L'intégration des populations immigrées revêt une importance capitale pour l'avenir de nos deux pays et demeurera un axe essentiel de la coopération franco-allemande. Les deux pays soutiendront les initiatives de la société civile pour donner un sens concret à cet objectif. Nous travaillerons sur l'échange d'expérience et le développement d'outils favorisant l'intégration des nouveaux migrants ainsi que la promotion d'une culture d'accueil. Les deux pays coopéreront étroitement à la mise en œuvre du règlement commun sur les migrations et la mobilité ainsi que sur la réintégration sociale et économique de ressortissants étrangers rentrés volontairement dans leur propre pays.

65. Dans le respect de leurs engagements internationaux et de leurs traditions d'accueil des personnes exposées à des risques pour leur vie ou leur liberté, l'Allemagne et la France rappellent leur attachement à l'aboutissement rapide d'un régime d'asile européen commun fondé sur un haut degré de protection des personnes et l'approfondissement de l'harmonisation des politiques des Etats membres. Le droit d'asile sera durablement protégé s'il existe une politique européenne de l'asile, solidaire, responsable et respectueuse des droits des personnes en besoin de protection.

Développer le réflexe franco-allemand dans notre dialogue politique, dans notre coopération administrative et entre nos sociétés civiles.

66. Depuis 10 ans, l'organisation de Conseils des ministres franco-allemands et la création, dans chaque pays, des fonctions de Secrétaire général pour la coopération franco-allemande, a permis de réaliser des progrès considérables dans notre dialogue politique.

67. Les Secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande participeront en particulier à la veille de chaque Conseil des ministres franco-allemand, au Conseil des ministres national de l'autre pays. Nous encourageons les ministres à participer aux séances du Conseil des ministres du pays partenaire.

68. Nous décidons d'accroître les échanges de fonctionnaires, y compris dans les établissements publics, et encourageons les collectivités territoriales à faire de même. Nous favoriserons la création d'un réseau des fonctionnaires d'échanges, notamment pour constituer un vivier de compétences susceptibles d'être utilisées au niveau européen. La formation conjointe des fonctionnaires français et allemands sera, par ailleurs, étendue au-delà de la formation commune des diplomates français et allemands déjà dispensée par les deux ministères des Affaires étrangères. Nous réaffirmons notre soutien au Master d'administration et de gouvernance européenne (MEGA), qui permet de former des cadres de la fonction publique et du secteur privé aux réalités de la coopération franco-allemande, dans une perspective européenne.

69. Les jumelages et partenariats entre collectivités territoriales apportent une contribution essentielle à une meilleure connaissance du pays partenaire ; ils ont permis de tisser des liens d'amitié personnelle entre des dizaines de milliers de Français et d'Allemands, dans la vie politique, culturelle et associative et dans le cadre de rencontres individuelles et familiales. Nous reconnaissons la valeur de ces innombrables initiatives bénévoles et encourageons la poursuite de cet « engagement civique » franco-allemand.

70. Les initiatives issues de la société civile ont joué un rôle déterminant dans la réconciliation franco-allemande. Il est essentiel que les citoyens, et en particulier les nouvelles générations de nos deux pays, poursuivent l'œuvre de rapprochement des générations précédentes. Nous encourageons les échanges entre les deux sociétés civiles, notamment entre les organisations de jeunes, y compris en dehors du cadre scolaire et universitaire.

Promouvoir une plus grande intégration de notre espace frontalier

71. Sous la coordination des Secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande la France et l'Allemagne s'engageront à ce que les régions transfrontalières franco-allemandes se rapprochent davantage, notamment dans les secteurs de l'économie, du marché du travail, de la santé, de la formation, de l'éducation et de la sécurité.

72. Entre les régions frontalières françaises et allemandes, la coopération est exemplaire, qu'il s'agisse des relations nouées entre les collectivités territoriales, les services de chaque Etat, les institutions publiques, les entreprises ou les populations. Cette intégration s'illustre par de

nombreuses réalisations communes, comme la création de groupements européens de coopération transfrontalière (GECT), la mise en place de la Région métropolitaine trinationale (avec la Suisse) du Rhin supérieur (RMT) et de la Grande Région, et l'établissement de lignes de transports en commun. Plusieurs domaines offrent des possibilités de la renforcer, en réponse aux préoccupations de nos concitoyens, notamment au bénéfice de l'apprentissage de la langue du partenaire et de l'emploi. L'approfondissement de notre coopération visera également l'accès aux soins de part et d'autre de la frontière, un système de transport performant, efficace et respectueux de l'environnement, la connexion des réseaux électriques et gaziers, l'utilisation de véhicules électriques compatibles, ainsi que la prévention et la lutte contre la délinquance.

73. Au-delà de la très bonne coopération existante entre nos agences pour l'emploi, notre coopération dans le domaine du marché du travail transfrontalier sera renforcée via la création de « *guichets* » communs pour répondre aux questions qui se posent le plus fréquemment aux travailleurs transfrontaliers.

74. En matière de sécurité civile, les deux pays uniront leurs efforts en zone frontalière et répondront positivement aux demandes du partenaire en cas de circonstances exceptionnelles, comme par exemple des inondations. Ils coordonneront leurs réponses en cas de soutien à des populations frappées par des catastrophes naturelles ou technologiques dans des pays tiers.

75. En matière de sécurité publique, les outils de la coopération en zone frontalière (notamment Centre de Coopération Policière et Douanière, police ferroviaire, réseaux de communication) seront consolidés et développés, tout en les mettant en cohérence avec les structures de coopération administratives et politiques existant par ailleurs.

* * *

Compte-tenu du rôle décisif de la réconciliation franco-allemande dans la construction de l'Union européenne qui vient d'être distinguée par le prix Nobel de la Paix, et pour témoigner de l'importance de cet accord, la France et l'Allemagne demandent l'inscription

du traité de l'Elysée par l'UNESCO, comme document d'archive méritant une protection particulière en raison de son impact pour l'histoire de l'Humanité (« Mémoire du monde »).